



Question n° 118 de FOURNY Dimitri

à ANTOINE André -- Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial

N° : 118 (2005-2006) 118

Réception : 22 février 2006

Echéance : 15 mars 2006

Matière : Travaux publics - Routes - Autoroutes - Sécurité routière

Objet : La réforme de l'apprentissage de la conduite automobile.

Question écrite

Monsieur Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, envisage une réforme générale de l'apprentissage de la conduite automobile. Alors que le but recherché par toutes les instances est une meilleure conduite induisant une meilleure sécurité sur nos routes, il semble que la réforme envisagée ôte aux auto-écoles leur rôle d'enseignement et d'apprentissage. Ainsi, la suppression de cours obligatoires en auto-écoles pour les candidats conducteurs ne va-t-elle pas engendrer des classes vides, des auto-écoles en difficulté, des moniteurs au chômage et ... de piètres conducteurs en Wallonie ?

Bien que cette matière soit de compétence fédérale, je souhaiterais savoir si Monsieur le Ministre a été associé à cette réflexion qui aura des répercussions certaines dans notre Région.

Réponse

M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, envisage effectivement une réforme générale de l'apprentissage de la conduite automobile.

Les dispositions projetées ont été soumises pour avis à la Région et celle-ci devrait se prononcer rapidement. Toutefois, en l'absence d'une analyse complète des propositions, il m'est difficile de prendre position dès à présent.

Je constate néanmoins que la réforme envisagée valorise le recours à la filière libre.

C'est ainsi que le candidat peut participer à l'examen théorique dès 17 ans. C'est une bonne mesure, mais faut-il pour autant mettre à mal le système actuel qui impose des cours théoriques préalables et des guides nominatifs ?

Une autre disposition du projet précise que le candidat au permis de conduire B qui passe avec succès l'examen théorique reçoit un permis de conduire B provisoire valable pour une durée indéterminée. Il me semble dangereux d'accepter l'idée que les candidats puissent être indéfiniment sur la route avec seulement une attestation de réussite d'examen théorique. Une durée de validité me semble devoir être fixée.

Un autre aspect qui interpelle concerne le guide accompagnateur du porteur d'un permis provisoire. Le projet ne prévoit plus un guide nominatif. La formation par des non professionnels

doit être sérieuse, un suivi est essentiel et les guides ne devraient pas être interchangeables.

Un autre élément en la matière est la qualité du guide. Le projet précise qu'il ne peut avoir été déchu du droit de conduire dans les trois dernières années. Cette durée est-elle suffisante ? Le risque du « comportement reproductif » est-il correctement apprécié ?

Les quelques réflexions que je viens de formuler devraient être approfondies, mais il est évident que les dispositions envisagées par M Landuyt ne pourront être avalisées que si elles participent à une amélioration de la sécurité routière.

Mes services devraient me faire connaître rapidement leur avis en la matière.